

## **SEANCE DU 25 FEVRIER 2008**

### **PRESENTS :**

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;*

*M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et  
M. D. PARENT, Echevins ;*

*M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, M. IACOVODONATO,  
Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, M. LABILE, M. DUBOIS, Melle COLOMBINI, M. GROOTEN,  
M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND, M. DEMOLIN, M. GIELEN, M. BLAVIER, Mme  
CALANDE et M. FALCONE, Conseillers communaux ;  
M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal.*

### **EXCUSEE :**

*Mme ANDRIANNE, Conseillère communale.*

### **EN COURS DE SEANCE :**

- *Melle MAES, Echevin, quitte momentanément la séance durant les points 3 et 4 de l'ordre du jour.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

1. *Information.*
2. *Budget communal pour l'exercice 2008.*
3. *Modification du règlement de taxe sur la délivrance de documents administratifs.*
4. *Dénomination d'une voirie.*
5. *Projet de rénovation de la maison vicariale place du Doyenné – Cahier spécial des charges.*
6. *Plan triennal 2007-2009 – Modifications.*
7. *Approbation des lettres de missions des Directions scolaires de l'enseignement communal de l'entité.*
8. *Projet relatif aux travaux de rénovation de l'école communale Julie et Mélissa, implantation de la rue Méan – Avenant n° 1 à la convention d'honoraire.*
9. *Zone de fret – Parc d'activités économiques de Liège Logistics – Cession gratuite à l'Administration communale du bassin d'orage et de ses équipements et servitudes d'égout – Approbation du projet d'acte.*

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

10. *Nomination du Secrétaire communal à titre définitif.*
11. **Point d'urgence.** *Désignation d'un Receveur communal faisant fonctions.*

#### **SEANCE PUBLIQUE**

12. **Point d'urgence.** *Fixation du cautionnement du Receveur communal faisant fonctions.*
13. **Point d'urgence.** *Prestation de serment du Receveur communal faisant fonctions.*

\*\*\*\*\*

### **PREAMBULE**

*Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'observer quelques instants de recueillement à la mémoire de Monsieur Patrick ROBERT, Receveur communal, décédé le 20 février 2008.*

\*\*\*\*\*

**POINT 1 : INFORMATION – ATTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE CONFIEE A UN ECHEVIN.**

---

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que par décision du Collège communal du 28 janvier 2008, Madame Angela QUARANTA, Echevin deuxième en rang, s'est vu confier une attribution supplémentaire, à savoir, l'Egalité des chances entre femmes et hommes.

Les Membres du Conseil prennent acte de cette nouvelle attribution.

## **POINT 2 : BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2008.**

---

### **PREAMBULE :**

**M. le Bourgmestre** mentionne que, pour la première fois depuis longtemps, il présente un budget en déficit à l'exercice propre.

En cause, les augmentations de traitements du personnel, des frais de fonctionnement et des dépenses énergétiques, les diminutions de recettes liées au précompte immobilier ensuite de la perte d'habitants et le rachat d'immeubles par la SOWAER.

Il note toutefois que ce déficit est tout à fait relatif si on le compare à ceux des autres communes. Il souligne que, tous exercices confondus, le budget dégage un boni de près d'un million d'euros. Il ne nie pas que la Commune traverse financièrement des moments difficiles mais souligne que le budget qu'il présente se veut prudent et réaliste.

Il est d'avis qu'il convient de « se serrer la ceinture » et que les communes ne doivent pas craindre de montrer leurs difficultés sous peine de présenter un compte de fin d'exercice en déficit.

Il relève cependant des points positifs tels le développement économique de Grâce-Hollogne qui est en hausse, la revalorisation ou réforme du Fonds des Communes qui est en gestation et qui devrait rapporter quelques dizaines de milliers d'euros supplémentaires ainsi que le dépôt croissant de demandes de permis d'urbanisme en vue de la construction d'habitations en divers endroits importants de l'entité, soit plus de quelques 400 logements : sites du Corbeau, du Bonnier, Chaussée de Liège et rue J. Heusdens, entre autres.

Il souligne que ce budget est un budget vérité. En effet, d'une part, n'y ont été portées que des sommes se rapportant à des dossiers que l'Autorité communale veut mener à bonne fin et, d'autre part, ont été enlevés des dossiers qui y étaient inscrits depuis de très nombreuses années comme, par exemple, la construction de la bibliothèque, puisqu'il s'avère difficile de les concrétiser.

**Mme CAROTA** s'interroge à propos :

- du devenir des subsides prévus pour la construction de la bibliothèque dont le dossier n'est plus repris au budget ;
- de l'origine du déficit budgétaire. Celui-ci serait-il éventuellement dû à la création d'une nouvelle entité scolaire à Velroux ?
- de la mise en œuvre d'une véritable politique des déchets ;
- de la diminution du crédit inhérent à la réparation ou au remplacement des bouches d'incendie.

**Mme PIRMOLIN** s'interroge quant à elle, de la hausse des traitements dans l'enseignement primaire, l'apparition d'un nouvel article budgétaire relatif à l'assurance annulation et la création d'une épicerie sociale.

**M. BLAVIER** s'étonne de l'augmentation des subventions allouées aux cultes de façon générale et, en particulier, à celle en faveur de la Fabrique d'église Saint-Pierre.

Il met l'accent sur le fait qu'il faut réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments communaux et souhaite connaître les mesures prises dans ce domaine.

**M. FALCONE** s'interroge sur les problèmes découlant de la présence d'amiante dans les bâtiments communaux et, principalement, dans les écoles.

Il est d'avis que le budget 2008 ne présente rien de neuf par rapport à celui de 2007, il ne contient aucun fait marquant. Le problème de l'emploi n'est toujours pas résolu alors que l'on crée des zones aéroportuaires et que l'on développe des parcs d'activités économiques.

La culture est le parent pauvre de ce budget dans lequel les dossiers d'infrastructures sportives, principalement destinées à la pratique du football, sont en nombre conséquent.

Il est en cela rejoint par Mme CAROTA et M. BLAVIER.

*Il constate aussi que rien de significatif n'est mis en place pour développer une politique attractive pour le citoyen en matière d'environnement et principalement en matière de gestion des déchets.*

***M. de GRADY de HORION** porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a lu dans un périodique que la société Intradel allait mettre en place une politique des déchets et que cette compétence ne relèverait dorénavant plus de la Commune.*

*Il s'interroge aussi sur la date de début du chantier de pose d'égout rue de l'Arbre à la Croix.*

***M. ALBERT** plaide pour la mise en place de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes.*

***M. DEMOLIN** demande à la minorité du Conseil de ne pas s'opposer à la réalisation d'infrastructures sportives car celles-ci répondent au souhait de la population. La création d'un centre culturel serait vraisemblablement une bonne chose encore faut-il qu'il réponde à un besoin général tout en prenant en compte le coût qu'il engendre tant en ce qui concerne sa construction que son fonctionnement.*

*Dans son ensemble, l'opposition dénonce le fait que les activités footballistiques sont pléthoriques alors que rien n'est prévu pour la culture.*

***M. le Bourgmestre** répond aux intervenants en soulignant :*

- que si l'on n'obtient pas les subventions pour construire la bibliothèque, c'est la part financière de la Commune qui augmente ;*
- que la création d'une épicerie sociale s'inscrit dans un appel à projet lancé par la Fondation Roi Baudouin. Il est en cela rejoint par Melle MAES ;*
- que la hausse des traitements dans l'enseignement primaire est la conséquence de la mise en place des cours de langue depuis l'école maternelle et que les traitements des enseignants engagés par la Commune sont à charge de celle-ci ;*
- qu'il convient que la Commune se donne les moyens de pallier les locaux manquants à l'école de Velroux, quartier où, par ailleurs, le plan de secteur pose problèmes ;*
- que l'assurance annulation est reprise à l'article budgétaire inhérent aux frais de déplacements des enfants lors des classes de dépaysement ;*
- qu'en ce qui concerne la fabrique d'église Saint-Pierre, la hausse de l'intervention communale est due au fait que le Conseil de Fabrique, totalement désargenté, a perdu un procès dans le cadre de l'étude du projet de rénovation de l'édifice du culte et que des legs ont été utilisés à mauvais escient ce qui a obligé l'autorité fabricienne à souscrire un emprunt afin de régulariser sa trésorerie ;*
- qu'en ce qui concerne la politique énergétique, il informe l'assemblée qu'un conseiller en énergie va être engagé ; qu'avoir recours à un ou des audit(s) est très coûteux et que la Commune accomplit les démarches pour s'inscrire dans le plan EUREBA afin d'obtenir des subventions pour réaliser des économies d'énergie dans ses bâtiments (hall omnisports de la rue des XVIII Bonniers, locaux place du Doyenné, mairie de Grâce) ;*
- qu'en matière d'environnement, il regrette de plus en plus le manque de civisme de certains citoyens quant à la présence de déchets clandestins en de nombreux endroits de la commune, celle-ci devant les évacuer, d'où un coût pour la collectivité qui est ainsi pénalisée financièrement ;*
- qu'en ce qui concerne l'initiative d'Intradel de gérer la politique des déchets, il informe M. de GRADY de HORION que la Commune n'a pas été consultée à ce sujet et que le chantier de pose d'égout rue de l'Arbre à la Croix et des quartiers avoisinants pourrait débuter en septembre-octobre 2008 à la condition de pouvoir disposer des autorisations nécessaires aux emprises qui doivent être signées par les différents propriétaires concernés.*

***A la suite de quoi le Conseil communal délibère comme suit :***

**Le Conseil communal,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article 1312-2 ;*

*Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 04 octobre 2007 relative à l'élaboration*

l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2008 ;

Attendu qu'aucun membre de l'assemblée n'a demandé un vote séparé pour un ou plusieurs articles du budget ;

Par 17 voix pour et 9 abstentions (M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, Mme PIRMOLIN, Mme CAROTA, M. LABILE, M. DUBOIS, M. BLAVIER, Mme CALANDE et M. FALCONE) ;

**ARRETE, comme suit, le budget de la Commune pour l'exercice 2008 :**

### **I. SERVICE ORDINAIRE**

	2006	2007		2008
		Après la dernière M.B.	Adap-tations	
<b><u>Compte 2006</u></b>				
Droits constatés nets	22.824.325,82			
Engagements à déduire (-)	21.091.891,11			
Résultat budgétaire au compte 2005	1.732.434,71			
<b><u>Budget 2007</u></b>				
Prévisions de recettes		20.390.005,99	147.212,84	20.537.218,83
Prévisions de dépenses (-)		19.274.357,75	0	19.274.357,75
Résultat au 31.12.2006		1.115.648,24		1.262.861,08
<b><u>Budget 2008</u></b>				
Prévisions de recettes				20.552.090,33
Prévisions de dépenses (-)				19.505.324,55
Résultat au 31.12.2008				1.046.765,78

### **II. SERVICE EXTRAORDINAIRE**

	2006	2007		2008
		Après la dernière M.B.	Adap-tations	
<b><u>Compte 2006</u></b>				
Droits constatés nets	6.652.859,70			
Engagements à déduire (-)	6.475.278,38			
Résultat budgétaire au compte 2005	177.581,32			
<b><u>Budget 2007</u></b>				
Prévisions de recettes		6.984.656,60	0,00	6.984.656,60
Prévisions de dépenses (-)		6.642.705,62	0,00	6.642.705,62
Résultat au 31.12.2006		341.950,98		341.950,98
<b><u>Budget 2008</u></b>				
Prévisions de recettes				6.254.987,98
Prévisions de dépenses (-)				6.145.301,97
Résultat au 31.12.2008				109.686,01

### **POINT 3 : REGLEMENT COMMUNAL DE TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – MODIFICATION.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'arrêté d'approbation partielle du Collège provincial du 20 décembre 2007 relatif au dit règlement ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne de lourdes charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de remplacer le contenu du règlement de taxe sur la délivrance de documents administratifs par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1** : Il est établi, pour une période expirant le 31 décembre 2012, une taxe communale sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs. La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

**ARTICLE 2** : Le montant de la taxe est fixé comme ci-dessous; cependant, il sera majoré au prorata des sommes réclamées par le Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique pour la fourniture des documents délivrés.

1. RENOUVELLEMENT DE PIECES D'IDENTITE DELIVREES AUX ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS :

- 0,40 € pour une pièce d'identité accompagnée d'une pochette en matière plastique.

- 0,25 € pour une pièce d'identité seule, quand est présentée une pochette en matière plastique délivrée antérieurement.

2. CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE DE BELGE DELIVREE AUX PERSONNES DE 12 ANS ET PLUS :

- 4,00 € pour la première

- 4,00 € pour un premier duplicata

- 8,00 € pour un second duplicata

- 16,00 € pour un troisième duplicata

A ces taux sera additionné le prix de revient de la carte à rembourser à l'Etat.

3. TITRE DE SEJOUR POUR ETRANGER :

Dans un souci d'uniformisation, le taux de la taxe à percevoir au bénéfice de la Commune lors de la délivrance des différents titres de séjour aux personnes immigrées est fixé comme suit :

a) Délivrance de titres de séjour, tels que attestation d'immatriculation, certificat d'inscription au registre des étrangers, cartes d'identité jaunes et bleues pour étrangers : 5,00 €.

La taxe n'est pas applicable lors de la prorogation de validité de ces titres, lorsqu'elle est prévue.

b) En cas de délivrance de duplicata, les taux applicables sont identiques à ceux repris ci-dessus pour les ressortissants belges.

4. CARNET DE MARIAGE : (y compris la fourniture du carnet ainsi que le droit d'expédition ou la taxe communale sur la délivrance du certificat de mariage, mais non compris le coût du timbre fiscal "Etat") :

2,25 € pour un carnet de type "ordinaire"

6,20 € pour un carnet de type "luxe"

5. PERMIS DE TRAVAIL (délivré au travailleur de nationalité étrangère) :

1,25 € quelle que soit la durée de validité du permis.

6. AUTRES DOCUMENTS OU CERTIFICATS DE TOUTE NATURE, EXTRAITS, COPIES, LEGALISATION DE SIGNATURES, VISAS POUR COPIES CONFORMES, AUTORISATIONS, ETC....

1,50 € pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire ;

0,60 € pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier.

7. PASSEPORTS :

5,00 € pour tout nouveau passeport.

8. COPIE DE DOCUMENTS DIVERS AUTRES QUE CEUX VISES AUX POINTS 1 A 8 DU PRESENT ARTICLE : 0,10 € par copie.

**ARTICLE 3 :** Inscription au tableau des titulaires de la profession de comptable : 12,40 €.

**ARTICLE 4 :** La taxe est perçue lors de la délivrance du document. Le paiement est constaté par l'apposition sur le document délivré d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

**ARTICLE 5 :** Sont exonérés de la taxe :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une Loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes; l'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la Police communale aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- f) les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

**ARTICLE 6 :** Sans préjudice aux dispositions de l'article 2, la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une Loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la Commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes, lors de la délivrance de passeports, et qui sont prévus dans l'arrêté royal du 31 juillet 2004 modifiant les tarifs annexés à la loi du 30 juin 1999 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie.

**ARTICLE 7 :** La taxe est payable au comptant.

**ARTICLE 8 :** A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

**ARTICLE 9 :** Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du paiement au comptant ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

**ARTICLE 10 :** La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon. Ce règlement deviendra obligatoire le jour de la publication de la présente décision dûment approuvée par la tutelle.

#### **POINT 4 : DENOMINATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE – RUE SAINT-EXUPERY.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu la circulaire du 07 décembre 1972, N° D.1500.25, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Institutions Régionales et Locales, relative à la dénomination des voiries et places publiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2008 par laquelle il marque son accord de principe pour dénommer la nouvelle voirie aménagée à Velroux à partir du nouveau rond-point situé à l'angle des actuelles rues du Village et des Blancs Bastons, rue « Antoine de Saint-Exupéry » ;

Vu l'avis favorable émis le 12 février 2008 par la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie souhaitant cependant que le nom choisi soit limité à « rue Saint-Exupéry » ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article unique :** la nouvelle voirie créée à partir du nouveau rond-point situé à l'angle des rues du Village et des Blancs Bastons est dénommée « **rue Saint-Exupéry** ».

**CHARGE** le Collège communal de finaliser ce dossier.

#### **POINT 5 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON VICARIALE, PLACE DU DOYENNE, 22 – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**PREAMBULE :**

**Mme PIRMOLIN, Mme CALANDE et M. BLAVIER** s'interrogent afin de savoir quelle sera l'affectation des locaux sis place du Doyenné lorsque ceux-ci auront été rénovés.

**M. le Bourgmestre** leur répond qu'ils seront occupés par des groupements de jeunesse et, prioritairement, par les scouts.

**A la suite de quoi le Conseil communal délibère comme suit :**

**Le Conseil communal,**

Vu sa délibération du 10 septembre 2007 par laquelle il arrête le programme triennal des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région wallonne pour la période 2007-2008- 2009 ;

Vu la dépêche du 27 novembre 2007, réf. IRS/62118/T2007-2009, par laquelle le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon n'autorise pas l'introduction du dossier mentionné sous objet pour l'année 2007 ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux projetés ;

Vu, dans cette optique, le projet dressé le 12 décembre 2006 par l'Architecte Patrice VAN ROOSBROECK, Auteur du projet, désigné par le Collège échevinal le 17 octobre 2005 ;

Vu le devis estimatif des travaux arrêté au montant de 212.412,67 € T.V.A. comprise ;

Attendu que le montant de ceux-ci sera pris totalement en charge par l'Administration communale ;

Vu les plans des travaux projetés ;

Considérant qu'ils sont d'utilité publique ;

Vu la prévision de crédit portée à l'article 79000/724-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2008 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs arrêtés d'exécution ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**APPROUVE**, tel que dressé le 12 décembre 2006, par l'Architecte Patrice VAN ROOSBROECK, rue du Vieux Chaffour, n° 17, à 4460 GRACE-HOLLOGNE, le dossier relatif aux travaux de rénovation de la maison vicariale, Place du Doyenné, 22, en la localité, pour un montant estimé à 212.412,67 € T.V.A. comprise.

**DECIDE** d'attribuer le marché par voie d'adjudication publique.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 6 : MODIFICATION DU PLAN TRIENNAL 2007-2009 (POINT 3 – ANNEE 2008) –  
PROJET D'EGOUTTAGE DES RUES EL'VA, DE LA DREVE ET DE HORION.**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 08 décembre 2005 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu sa délibération du 10 septembre 2007 par laquelle il arrête le programme triennal communal pour les années 2007-2008-2009 et, notamment, le projet d'égouttage des rues El'va, de la Drève et de Horion, pour un montant estimé à 599.383,91 € T.V.A. comprise ;

Attendu que dans sa dépêche du 27 novembre 2007, réf. IRS/62118/T 2007-2009, le Ministre compétent de la Région wallonne a inscrit le présent projet au point 3 de l'année 2008 ;

Attendu qu'aucun projet n'a été retenu pour l'année 2009 et qu'il conviendrait d'inscrire le projet précité pour ladite année ;

Considérant qu'il conviendrait également d'inscrire au plan triennal la réfection de la rue de la Poule pour un montant de 134.945,00 € T.V.A. comprise ;

Considérant que les travaux envisagés sont d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

1. de proposer au Ministre compétent de déplacer le point 3 de l'année 2008 (égouttage des rues El'va, de la Drève et de Horion) du programme d'investissements d'intérêt public à l'année 2009 ;
2. d'inscrire au même programme le projet de rénovation de la rue de la Poule pour un montant de 134.945,00 € T.V.A. comprise.

**CHARGE** le service communal des Travaux de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 7 : LETTRES DE MISSIONS DES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX – APPROBATION.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Ministère de la Communauté française du 02 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles et, notamment, son chapitre III relatif à la rédaction d'une lettre de missions par le Pouvoir Organisateur ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2008 relative à la prise en acte des projets de lettres de missions établis pour chacune des 5 directions scolaires du réseau de l'enseignement communal ;

Considérant que ladite lettre spécifie les missions du directeur d'école et les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement scolaire au sein duquel il est affecté ;

Considérant l'avis favorable émis sur ce point, d'une part, par la Commission paritaire réunie en séance le 14 février 2008 et, ensuite, par chacune des directions concernées ;

A l'unanimité ;

**APROUVE** les projets de lettres de missions établis pour chaque direction scolaire du réseau de l'enseignement communal pour une durée de six années.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 8 : PROJET RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE COMMUNALE JULIE ET MELISSA, IMPLANTATION DE LA RUE MEAN – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HONORAIRES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu sa délibération du 23 octobre 2000 par laquelle il arrête les termes d'une convention à conclure avec un auteur de projet dans le cadre des travaux mentionnés sous objet ;

Vu la délibération du 30 octobre 2000 par laquelle le Collège communal désigne Monsieur FRANCK Daniel, Architecte, en tant qu'auteur de projet ;

Attendu que l'article 12 de cette convention permet à l'auteur de projet de s'adjoindre les services d'ingénieurs conseils pour l'étude des techniques spéciales ;

Attendu qu'il convient, dès lors, dans cette optique, d'approuver un avenant à la convention d'honoraires de base du 13 septembre 2000 ;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,



**ARRETE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'honoraires du 13 septembre 2000, arrêtée le 23 octobre 2000, portant sur les travaux de rénovation de l'école communale Julie et Mélissa, implantation de la rue Méan (techniques spéciales).

**DECIDE** de prendre, en temps opportun, les dispositions budgétaires qui s'imposent dans ce contexte.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

<p align="center"><b>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HONORAIRES DU 13.09.2000 ARRETEE LE 23.10.2000.</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Entre les soussignés,**

- **d'une part** : L'Administration communale de 4460 GRACE-HOLLOGNE représentée par M. M. MOTTARD, Bourgmestre et M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal, premier nommé et maître de l'ouvrage ;
- **et d'autre part** : ....., bureau d'Architectes, comme second nommé et maître d'œuvre.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 12 de la convention de référence du 13 septembre 2000 entre les parties, l'étude prévue au départ est étendue aux techniques spéciales et aux adaptations acoustiques liées à la mise aux normes actuelles du projet initial en tenant compte du plan d'exposition aux bruits de l'aéroport de Bierset où se situe le projet.

**Article 2.**

Le premier nommé payera en plus des honoraires prévus à la convention de base (article 7) et hors TVA, les honoraires supplémentaires qui suivent sur le montant global de l'entreprise en ce et y compris les travaux supplémentaires liés à l'extension de mission, soit les taux suivants :

- 1 % pour les études acoustiques formulaire Dne + études de réverbération interne des surfaces ;
- 3 % pour les techniques spéciales au complet.

**POINT 9 : ZONE DE FRET – PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LIEGE LOGISTICS –  
CESSION GRATUITE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DU BASSIN  
D'ORAGE ET DE SES EQUIPEMENTS ET SERVITUDES D'EGOUT –  
APPROBATION DU PROJET D'ACTE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu sa délibération du 22 mai 2006, par laquelle il marque, notamment, son accord sur l'acquisition, à titre gratuit, de l'emprise reprise sous objet ;

Vu le projet d'acte, dossier n°62118/SPI/489-001-237, reçu le 23 janvier 2008, transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE**, tel que dressé par ledit Comité, le projet d'acte relatif à la cession gratuite à l'Administration communale du bassin d'orage et de ses équipements et servitudes d'égout situés en l'entité, pour une contenance totale de 7.771 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** que cette transaction se fera par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

**DISPENSE** expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de cet acte.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT  
A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

- 1/ **M. ALBERT** signale l'amoncellement de déchets rue Paul Janson, à proximité du tunnel au-dessus du chemin de fer.  
**M. le Bourgmestre** en prend bonne note et va s'en inquiéter.
- 2/ **Mme PIRMOLIN** s'étonne de la hauteur, qu'elle juge excessive, des constructions qui sont envisagées à l'angle des rue Sainte-Anne et Chaussée de Liège, d'une part, ainsi que du peu de verdure qui subsistera à la suite de ces constructions, d'autre part.  
**M. le Bourgmestre** informe l'assemblée que l'enquête publique qui a été réalisée à ce sujet ne pourra être prise en considération, les services de la Région wallonne estimant que le dossier n'a pas été introduit de la manière adéquate. Néanmoins, la présente enquête n'a pratiquement suscité aucune réaction des différents riverains concernés.
- 3/ **Mme CAROTA** fait part du mécontentement de riverains de la cité Simon Paque où les arbres ont été plus qu'élagués.  
**M. le Bourgmestre** lui répond que la Commune n'est nullement intervenue dans ce dossier. Selon lui, cet élagage a été réalisé par une société privée vraisemblablement à la demande de la Société de Logement de Grâce-Hollogne (S.L.G.H.) ce qui est confirmé par Mme. VELAZQUEZ, Présidente de la S.L.G.H.
- 4/ **M. BLAVIER** s'interroge afin de savoir où en est la réactualisation du site internet communal et demande à partir de quand il sera possible pour le citoyen d'obtenir des documents administratifs en ligne.  
**M. LEDOUBLE** lui répond que tout ce travail est en cours afin de rendre le site plus accueillant, attractif et opérationnel pour l'utilisateur.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE  
A NOUVEAU PUBLIQUE**

**POINT 12 : POINT D'URGENCE – FIXATION DU CAUTIONNEMENT DU RECEVEUR  
COMMUNAL FAISANT FONCTIONS – M. Stéphane NAPORA.**

**Après avoir reconnu l'urgence pour l'examen de ce point, à l'unanimité.**

**Le Conseil communal,**

Vu sa résolution de ce jour par laquelle il désigne M. Stéphane NAPORA en qualité de Receveur communal faisant fonctions ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 1124-6, L 1124-25, L 1124-26, L 1124-27, L 1124-28 et L 1124-29 ;

Vu, tel que modifié, l'Arrêté royal du 23 décembre 1976 fixant les montants minimum et maximum du cautionnement à fournir par le Receveur communal local, notamment son article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Attendu que la Commune de Grâce-Hollogne est classée dans la catégorie de 20.001 à 50.000 habitants ;

A l'unanimité,

**FIXE** le montant du cautionnement à 18.592,01 €.

Le cautionnement pourra être constitué en numéraire, en titres ou sous la forme d'une ou de plusieurs hypothèques.

**DECIDE**, d'une part, que ce cautionnement devra être constitué dans un délai de deux mois et, d'autre part, qu'il pourra être remplacé par la caution solidaire d'une association agréée par arrêté du Gouvernement.

**POINT 13 : POINT D'URGENCE – PRESTATION DE SERMENT DU RECEVEUR  
COMMUNAL FAISANT FONCTIONS – M. Stéphane NAPORA.**

---

***Après avoir reconnu l'urgence pour l'examen de ce point, à l'unanimité.***

**Le Conseil communal,**

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il procède à la désignation de Monsieur Stéphane NAPORA en qualité de Receveur communal faisant fonctions ;

Attendu que M. le Président invite M. NAPORA à prêter, entre ses mains, le serment prescrit par l'article 2 du décret du Congrès National du 20 juillet 1831 et l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Attendu que M. NAPORA s'exécute ; qu'il est ensuite procédé à la signature séance tenante de l'acte de prestation du dit serment ;

A l'unanimité ;

**DECLARE** M. NAPORA installé en tant que Receveur communal faisant fonctions.

<p><b>MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE</b></p>
----------------------------------------------------